



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 août 2009

L'an deux mille neuf et le vingt huit août à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 24 août 2009
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix : 16

- Etaient présents : Agnès CONSTANT, Maire,

Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Adjoint
Bernard GOMBERT, François MOSSMANN, Sylvette PIERRON (partie à 20h30), Sébastien SOULIER, Jacques
GAZAGNES (arrivé à 20h30)

- Etaient absents excusés : Thierry LUCAT, Romain AUGIER, Michel TANGUY, Michèle DONOT, Patrice
LAVAUX, Marie Philippe PRIEUR, Francis ALANDETE, Pascal SOUYRIS.

- Absents ayant donné une procuration :

Michèle DONOT à Monique GIBERT
Romain AUGIER à Agnès CONSTANT
Francis ALANDETE à Jean FABRE
Patrice LAVAUX à Christian CLAPAREDE
Michel TANGUY à Bernard GOMBERT
Thierry LUCAT à Jean Luc DARMANIN

- Secrétaire de séance : Monique GIBERT a été élue Secrétaire de séance

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

2009/47 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE, DU CLSH ET DU CLAE:

Dans le cadre de la réorganisation des services « petite enfance », Madame le Maire présente les nouveaux règlements (joints en annexe) de la cantine scolaire, du CLHS et du CLAE pour approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'accepter les nouveaux règlements.
- ° D'autoriser Madame le Maire à appliquer ces nouveaux règlements.

2009/48: VOTE DES TARIFS 2009 DES DIFFERENTES REGIES DE RECETTE :

Conformément au code général des collectivités, et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la présentation du rapport de la commission

Madame le Maire présente les nouveaux tarifs des différentes régies de recettes de la collectivité.

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire

Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

CANTINE				
Désignation	Prix	Mode d'encaissement	Modalité de paiement	
PERMANENT	3,60€	Carnet à souche	Chèque numéraire	
OCCASIONNEL	4,00€	ticket	Chèque numéraire	
CLSH				
	Barème CAF	Carnet à souche	Chèque numéraire Bons CAF/MSA	
CLAE				
PERMANENT matin et soir	2,00€	Carnet à souche	Chèque numéraire	
PERMANENT matin ou soir	1,20€	Carnet à souche	Chèque numéraire	
OCCASIONNEL	1,50€	ticket	Chèque numéraire	
DROIT DE PLACE (marché)				
De 0m à 3m	1,60€	Ticket	Chèque numéraire	
+ de 3m à 6m	3,20€	Ticket	Chèque numéraire	
+ de 6m à 10m	6,40€	Ticket	Chèque numéraire	
DROIT DE PLACE (forains)				
Désignation	Prix Forfaitaire		Mode d'encaissement	Modalité de paiement
	Moins de 5 jours	Plus de 5 jours		
Stand et manège	90,00€	260,00€	Carnet à souche	Chèque numéraire
Cirque	50,00€	175,00€	Carnet à souche	Chèque numéraire
Jeux et loteries	200,00€	600,00€	Carnet à souche	Chèque numéraire
DROIT DE PLACE (échafaudage/travaux)				
Occupation supérieure à 5 jours	15,00€ (prix forfaitaire)		Carnet à souche	Chèque numéraire
PUBLICATION				
	0,80€		Ticket	Chèque numéraire
PHOTOCOPIE				
Noir et Blanc	0,15€ / pages		Carnet à souche	Chèque numéraire
Couleurs	0,50€ / pages		Carnet à souche	Chèque numéraire
BIBLIOTHEQUE				
INCHANGE				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

- ° D'accepter les nouveaux tarifs.
- ° D'autoriser Madame le Maire à modifier ou créer les régies correspondantes.

2009/49 : PROJET EDUCATIF DU CLSH ET DU CLAE :

Dans le cadre d'un partenariat avec la CNAF, il est nécessaire de valider le nouveau projet éducatif du CLSH et du CLAE. Madame le Maire présente les objectifs pédagogiques :

	CLSH	CLAE
Objectifs de l'institution	Objectifs du CLSH : <ul style="list-style-type: none"> – poursuivre une éducation originale, complémentaire à celle de l'école et du foyer familiale – vivre en collectivité, rencontrer d'autres personnes hors foyer familial et échanger – apprendre, découvrir et s'épanouir – répondre à la demande des familles – organiser des loisirs éducatifs et remplir un rôle social envers l'enfant 	Objectifs du CLAE : <ul style="list-style-type: none"> – poursuivre une éducation originale, complémentaire à celle de l'école et du foyer familiale – vivre en collectivité, rencontrer d'autres personnes hors foyer familial et échanger – apprendre, découvrir et s'épanouir – répondre à la demande des familles
Objectifs de la direction	Permettre aux enfants de passer des vacances organisées qui leur apporteront les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> – épanouissement personnel – apprentissage de la responsabilité individuelle – entraînement à la vie collective – autonomie de l'enfant – intégration dans le village, milieu de vie habituel, d'une structure, d'un groupe d'enfants, – assurer sa sécurité affective et matériel et sa santé morale et physique 	Apporter aux enfants les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> – épanouissement personnel – apprentissage de la responsabilité individuelle – entraînement à la vie collective – autonomie de l'enfant – assurer sa sécurité affective et matériel et sa santé morale et physique
Participation des enfants et des animateurs	destinées du groupe qu'ils constituent par : <ul style="list-style-type: none"> – Utilisation de certaines techniques et formes d'expression pour enrichir sa personne : – Contact permanent avec le milieu humain et naturel – plaisir du jeu qui est constant dans l'activité de l'enfant – mise en place de structure de vie collective 	destinées du groupe qu'ils constituent par : <ul style="list-style-type: none"> – Utilisation de certaines techniques et formes d'expression pour enrichir sa personne : – Contact permanent avec le milieu humain et naturel – plaisir du jeu qui est constant dans l'activité de l'enfant – mise en place de structure de vie collective

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'accepter les projets pédagogiques du CLSH et du CLAE.

2009/50 : DELEGATION AU MAIRE :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2122-22, le conseil municipal peut déléguer certaines compétences au Maire, en tout ou partie pour la durée de son mandat.

Afin de simplifier la gestion communale, Madame le Maire demande au Conseil de lui permettre de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront présentées lors des séances du Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De déléguer à Madame le Maire la compétence permettant la création ou la modification des régies de recette.

Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

- ° Décide que cette délégation est consentie pour la durée de son mandat et peut être retirée à tout moment par délibération.
- ° Madame le Maire présentera à chaque séance du Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

2009/52: RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Suite à la création d'une nouvelle classe pour l'année scolaire 2009/2010 à l'école maternelle Jean JAURES, Madame le Maire propose de recruter un agent exerçant les fonctions d'ATSEM.

Afin de favoriser les échanges entre le milieu scolaire et le monde professionnel et pérenniser dans le temps, les compétences des personnels affectés à l'école Jean Jaurès, Madame le Maire propose de créer un poste à 35h et de recruter un agent par le biais d'un Contrat d'Apprentissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent sous la forme d'un Contrat d'Apprentissage pour une durée maximale de 2 ans et pour une durée hebdomadaire de travail de 35h. Dans ce cadre Madame le Maire pourra réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

2009/53 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Suite à la réorganisation des services « petite enfance » (cantine, CLSH, CLAE, école maternelle et primaire), Madame le Maire propose d'augmenter à 1 Equivalent Temps Plein l'un des postes d'ATSEM aujourd'hui à 80%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De créer un poste d'ATSEM à 35h.
- ° D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent.

2009/54 : FRAIS DE SCOLARITE 2008/2009 :

Afin de déterminer les dotations versées à l'établissement scolaire privé pour l'année 2008/2009 et déterminer le montant du remboursement par les communes voisines ne pouvant assurer la charge du service public de l'enseignement scolaire sur leur territoire, Madame Le Maire propose de fixer les frais de scolarité 2008/2009.

Les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, pour l'année considérée, s'élève à 121 111,48€ pour 200 élèves scolarisés soit 605,56€ par élève (pour mémoire 588,19€ en 2007/2008).

Madame le Maire propose de fixer les frais de scolarité pour l'année 2008/2009 à 605,56€ par élève.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ° Décide de fixer les frais de scolarité pour l'année 2008/2009 à 605,56€ par élève

Afin de compenser les dépenses supplémentaires liées à l'accueil des élèves scolarisés à Saint-Pargoire mais non domiciliés sur le territoire de la Commune, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le remboursement des frais de scolarité 2008/2009 de ces élèves par leur commune d'origine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° Décide d'autoriser Madame le Maire à demander le remboursement des frais de scolarité 2008/2009 auprès des communes d'origines des élèves scolarisés à Saint-Pargoire.

2009/55 : REVISION SIMPLIFIE :

La Commune envisage d'engager une révision simplifiée de son P.O.S. visant à permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général éco-environnemental : la création d'une centrale électrique photovoltaïque sur une propriété pour partie communale située au Sud Est de la commune.

*Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

Ce projet est développé par la société EDF énergie nouvelle qui est un producteur indépendant d'énergie.

Ce projet, non compatible avec le document d'urbanisme en vigueur, nécessite une révision simplifiée du P.O.S. de la commune afin de classer les espaces intéressés en fonction de leur nouvelle destination.

Madame le Maire rappelle l'objectif de la commune qui est de contribuer à une politique visant à promouvoir le développement durable en s'appuyant sur le concept d'économie verte et en conséquence de favoriser les projets utilisant les énergies renouvelables tel que le solaire. Cet objectif s'inscrit parfaitement dans les engagements européens et français relatifs au développement des énergies renouvelables conformément à la directive européenne 2001/77/CE.

L'enjeu est double :

- Enjeu planétaire pour lutter contre l'effet de serre : en effet, le modèle énergétique actuel n'est pas durable et peut s'avérer catastrophique. La concentration de CO2 dans l'atmosphère a crû de 50% en une génération et le réchauffement climatique va devenir critique.
- Enjeu économique afin de renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique (ingénierie, technique, produits). L'énergie solaire est inépuisable et peut se substituer aux autres, elle est universellement disponible et sans nuisance.

Cependant, ce projet présente l'inconvénient de s'inscrire en zones NC et ND du P.O.S. De ce fait il convient de réviser partiellement le document d'urbanisme en vigueur afin de permettre la réalisation de ce projet.

Compte tenu des arguments développés ci-dessus et du caractère d'intérêt général du projet exposé, il apparaît donc nécessaire d'établir une procédure de révision simplifiée du P.O.S. afin de classer le site du projet dans une zone permettant le développement de ce projet et de soumettre cette révision simplifiée à la concertation du public comme le prévoit la Loi.

Considérant en conséquence et conformément aux articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme qu'il y a lieu d'établir une procédure de révision simplifiée du P.O.S. sur le secteur ayant pour objet la réalisation d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune.

Vu les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme qui stipulent que toute révision de P.O.S. doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales, des personnes concernées et que la délibération doit être notifiée au Préfet, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général et au président de l'établissement public chargé du SCOT, ainsi qu'à la Chambre de Commerces et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture et aux communes limitrophes de Saint-Pargoire.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide :

- ° D'engager une procédure de révision simplifiée pour réviser le document d'urbanisme actuellement en cours et permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque conformément aux objectifs énoncés ci-dessus ;

- ° De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales, des personnes concernées, le projet ayant justifié la procédure de révision simplifiée de P.O.S. ainsi que ses incidences sur le P.O.S. et cela jusqu'à l'arrêté de mise à l'enquête publique de la révision simplifiée du P.O.S. et selon les modalités suivantes ;

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- une réunion publique avec exposé présentant le projet et ses incidences sur le document d'urbanisme,

- un affichage en Mairie du document de révision du P.O.S.

- ° Conformément au code de l'urbanisme, le projet et ses incidences sur le P.O.S. feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :

- Le Préfet

- Le Conseil Régional,

- Le Conseil Général,

- La Chambre de Commerce et d'Industrie,

- La Chambre des Métiers,

- La Chambre d'Agriculture,

- Le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

- Les maires des communes et Communautés de Communes voisines ou leur représentant.

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire

Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

- Conformément au code de l'urbanisme, le projet et ses incidences sur le P.O.S. feront l'objet d'une consultation si nécessaire auprès :
 - de la Chambre d'Agriculture
 - du centre régional de la propriété forestière,
 - de l'institut des appellations d'origine contrôlée.
- Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:
 - au Préfet
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Général,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
 - aux maires des 6 communes voisines (Campagnan, Belarga, Plaissan, Aumelas, Saint-Pons-de-Monchiens, Villeveyrac),
 - au centre régional de la propriété forestière,
 - à l'institut des appellations d'origines contrôlées.
- Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

2009/55 : ADMISSION EN NON VALEUR :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recette, aussi il demande l'admission en non valeurs des titres présentés dans l'état suivant :

Budget	Montant	Motif
Commune	3963,01 euros	Irrecouvrabilité
Commune	919,08 euros	Irrecouvrabilité

Après en avoir délibéré, Le conseil décide à l'unanimité :

- ° D'admettre en non valeur le titres d'un montant de 4882,09 euros
- ° De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65, article 654.

2009/ 56 : SERVITUDE DE PASSAGE :

Afin de rendre pleinement efficient le bassin d'orage situé Camp de la Cousse, il est nécessaire d'améliorer le captage des eaux de pluie en installant une canalisation déversant ces eaux dans le bassin, le Montant des travaux s'élève à 49 777,10€. Le tracé de la future canalisation traverse une parcelle privée. Le propriétaire de la dite parcelle a donné son accord et la servitude doit être enregistrée par un acte notarié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De l'autoriser à signer l'acte authentique créant la dite servitude.
- ° De l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

2009/ 57 : RAPPORT DU PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DE L'EAU 2008 :

Madame le Maire présente le rapport de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de ce service 2007.

Après avoir pris connaissance du rapport , le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- °D'accepter le rapport 2008 et de l'approuver.

2009/ 58 : PROGRAMME DE RESORPTION DES DECHARGES ILLEGALES :

Vu la délibération du 28 novembre 2008.

Madame le Maire indique qu'une convention de mandat a été signée le 09 décembre 2008 entre la commune de Saint-Pargoire et le Syndicat Centre Hérault dans le cadre du programme curatif de résorption des décharges illégales.

Madame le Maire rappelle l'existence de 2 sites sur le territoire de la commune : Garrigue plaine et Pioch Blanc.

Madame le Maire précise que selon la loi n°92-246 du 13 juillet 1992, l'obligation est faite à la commune de réhabiliter toute décharge présente sur son territoire.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale s'élève à 18 569,70€ HT, soit 22 209,35€ TTC : 10130,40€ HT, soit 12 115,95€ TTC pour le site Garrigue Plaine et 8 439,00€ HT, soit 10 093,40€ TTC pour le site de Pioch Blanc.

Madame le Maire propose d'approuver et de s'engager sur la réalisation du programme et le financement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Elle présente l'annexe 1 de la convention de financement.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° D'approuver l'annexe 1 de la convention de financement entre la commune de Saint-Pargoire et le Syndicat Centre Hérault.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'annexe 1 de la dite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2009/ 59 : CREATION D'UNE MICRO CRECHE :

Vu la délibération n°2009/25 du 27 mars 2009.

Vu le rapport relatif à la faisabilité d'une micro crèche sur Saint-Pargoire, réalisé par l'association des familles rurales.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de réaliser cette micro crèche.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide à 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- ° De valider les conclusions du rapport
- ° D'approuver le projet de réalisation d'une micro-crèche, sous réserve que la participation communale annuelle ne dépasse pas 4000,00€.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

2009/ 60 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Considérant que des dépenses et de recettes non prévues au Budget Primitif 2009 doivent être prises en charge, il est nécessaire d'opérer des modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Budget principal M14 :

RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
			Art 6574	Subvention	950,00 €
			Art 6568	Dépenses obligatoires	-950,00 €
			Art 2153 op 24	PVR le crès	-32 000,00 €
			Art 2318 op 11	Pluvial	32 000,00 €
TOTAL		0	TOTAL		0,00 €

2009/ 61 : CONCESSIONS FUNERAIRES :

*Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

Afin de conforter les recettes du CCAS, Madame le Maire propose de reverser intégralement à son budget, les sommes perçues au titre des concessions funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° D'approuver la proposition de Madame le Maire
- ° De reverser au budget du CCAS, le montant total des concessions funéraires

2009/ 62 : OUVERTURE DES CONSULTATIONS POUR LES PROJETS 2009/2010 :

Suite à la réunion des conseillers municipaux relative à la définition des projets à venir et notamment :

- la réhabilitation et le réaménagement de la Mairie
- la réhabilitation de l'école Jules Ferry 2ème tranche (rez de chaussée)
- la réhabilitation de l'école Jean Jaurès
- le réaménagement de l'espace cabanis et du boulevard de la victoire
- l'élaboration d'un nouveau PLU
- l'agrandissement de la station d'épuration
- la réhabilitation des réseaux des eaux usées 3ème tranche

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à débiter les procédures de consultation des maîtres d'oeuvre et experts afin de réaliser les avant-projets chiffrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des avant-projets.

2009/ 62 : INSTALLATION D'UN PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE A L'ECOLE JULES FERRY :

Dans le cadre d'un partenariat entre EDF EN et la commune de Saint-Pargoire visant à installer un panneau photovoltaïque sur la toiture de l'école Jules FERRY en contrepartie d'une location annuelle fixée à 5% des recettes de l'équipement, il est nécessaire de signer un bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser l'installation de l'équipement.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

2009/63 : VENTE DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE :

Vu la délibération du 30 mai 2008 ;

Vu la demande des acquéreurs de renouveler le compromis de vente devenu caduc et de fixer la date butoir de signature de l'acte authentique au 31 décembre 2009 ;

Considérant que l'endroit le plus approprié pour l'implantation de cette maison médicale pluridisciplinaire, serait sur la parcelle AI 409 appartenant à la commune. Cette parcelle est en effet proche du centre du village et procure une superficie adéquate pour un projet de cette ampleur.

Considérant que les conditions de la vente restent inchangées, que la cession porte sur 3 852 m², au prix de 40 € le m², soit un montant total de 154 080,00 €, que les travaux de viabilisation du terrain sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° De réitérer son accord sur le projet.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente à venir avant le 31 décembre 2009.

*Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

2009/64 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des ordures ménagères établi par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de ce service 2008.

Après avoir pris connaissance du rapport , le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° D'accepter le rapport 2008 et de l'approuver.

2009/64 : ADHESION A L'ACFDH :

Après avoir présenté les principales missions de l'Association des Communes Forestières du Département de l'Hérault, ainsi que ses statuts, Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure, tel que défini à l'article 5 des statuts.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pargoire à l'association des Communes Forestières du Département de l'Hérault.

QUESTIONS DIVERSES :

Dans le cadre du vote du rapport relatif à la qualité du service des enlèvements des ordures ménagères, Mme Sylvette PIERRON estime que le nombre de passage du service d'enlèvement des ordures ménagères est insuffisant surtout durant l'été. Madame le Maire évoque les difficultés propres à ce service et leurs incidences sur la salubrité publique, elle explique qu'un projet de développement du nombre de passage avait été réalisé, mais abandonné à cause de l'augmentation trop importante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'une telle modification ferait peser sur les ménages, en effet les rotations actuelles sont fixées en fonction des recettes de cette taxe.

M FABRE signale qu'à plusieurs reprises, il a informé les services municipaux de la présence d'un trou dans la chaussée de la rue de la République. Madame le Maire précise que ce trou sera comblé dans les meilleurs délais, dans le cadre du programme de maintenance habituel de la chaussée publique par les services techniques. M FABRE évoque également la présence d'un panneau interdit de stationner sur le mur d'un riverain de la rue de campagnan, alors même qu'aucune décision de la Mairie en ce sens n'a été prise. Madame le Maire confirme qu'aucun arrêté n'a été pris et informera M. le Policier Municipal de cette infraction.

Il semblerait que des chiens soient régulièrement en liberté à proximité de l'école maternelle, Madame le Maire, avertie de cette situation, informe le Conseil qu'elle enverra une mise en demeure au propriétaire des chiens pour qu'il applique des mesures de précaution.

Madame COUDERC est invitée à prendre la parole devant le Conseil Municipal.

Madame COUDERC dénonce le bilan catastrophique de la foire de Saint-Pargoire, 2 marchands en 2008 et 2 marchands en 2009. Elle demande à la municipalité de prendre ses responsabilités et de redonner vie à cette foire traditionnelle.

Madame le Maire est consciente de cet échec, et souhaite mettre en oeuvre une véritable stratégie de développement de l'économie et d'accroître l'offre des animations économiques, touristiques, culturelles, sportives ou sociales. M. Jacques GAZAGNES, Président de la commission finance et budget et membre de la commission développement économique invite Madame COUDERC à une réunion entre la municipalité et le commerçants qui se tiendra vendredi 25 septembre à 17h00, et dont l'objectif est de définir, de manière concertée, les problèmes et les enjeux liés au développement économique et les éventuelles initiatives publiques et privées à mettre en place.

Madame le Maire donne la parole au public présent :

Un représentant de l'ADISP pose différentes questions au Conseil :

- concernant les travaux de l'école Jules FERRY
- les différents travaux en cours
- la tenue des commissions municipales et l'éventuelle présence de l'ADISP
- la fin des travaux rue derrière les murs
- la communication municipale

Madame le Maire informe le Conseil, que les travaux de l'école Jules Ferry seront terminés début octobre pour une livraison des classes après les vacances de la Toussaint. Ce retard s'explique par des prescriptions particulièrement strictes imposées aux entreprises et demandées par le bureau de contrôle et l'ingénieur béton, relatives à la structure de l'immeuble. En effet, ce bâtiment accueillant des élèves, toutes les mesures assurant leur sécurité ont bien entendu été prises.

Comme le montre l'organisation de la réunion relative au commerce, la municipalité souhaite effectivement impliquer davantage les citoyens, les usagers, les membres associatifs et les professionnels au processus décisionnel de la commune. Ainsi, de nombreux groupes de travail seront prochainement créés en fonction de la réactivité et de l'intérêt des publics visés. Néanmoins, Madame le Maire estime que les commissions qui se tiennent régulièrement n'ont pas vocation à accueillir des personnes extérieures à la Mairie, dans la mesure où il s'agit d'un outil privilégié pour les élus de concevoir les projets et d'en discuter librement sans pression extérieure.

Madame le Maire affirme qu'elle est consciente du déficit de communication de la municipalité. Elle précise tout de même, qu'il y a eu des réunions publiques cette année, qu'il y a eu de nombreuses lettres ouvertes aux habitants et usagers, et que la commune s'est dotée d'un site internet. Néanmoins, elle estime, qu'il est effectivement nécessaire de créer un journal municipal, elle souhaite qu'un premier numéro puisse être distribué avant la fin de l'année.

Monsieur VARREL évoque le non respect de l'obligation de débroussaillage. Madame le Maire rappelle la législation en vigueur, et précise qu'un recensement des récalcitrants est en cours d'élaboration, afin que des mesures puissent être prises le plus rapidement possible cette année et mais surtout pour les années à venir.

La séance est levée à 21h52